

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mars 1990

La séance est ouverte à 13 heures.

---

*Prière*

---

[Traduction]

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État auprès du premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Parfaitement instruit du Règlement et de ses exigences, monsieur le Président, et étant donné que la Chambre n'a pas siégé depuis et que l'ancien vice-président a été promu membre du Cabinet, le premier ministre n'a pas eu la possibilité de discuter de la chose avec ses homologues de l'opposition. Il a l'intention de le faire, après quoi il recommandera un candidat qui espérons-le, sera acceptable aux chefs de l'opposition, pour assumer les fonctions de vice-président de la Chambre. C'est là la seule raison du retard.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je tiens à faire écho aux préoccupations du député d'Ottawa—Vanier. Il a eu parfaitement raison de soulever cette objection.

Par ailleurs, je profite de l'occasion pour féliciter mon excellent ami le député de Calgary—Centre de sa nomination. Il semble qu'une mafia albertaine soit en train de s'implanter au sein du Cabinet. Les députés de Calgary—Centre, de Peace River et de Calgary—Ouest y jouent déjà un rôle déterminant. Nous espérons pouvoir entretenir des relations de travail étroites avec cette équipe.

### LE DÉBAT SUR LE BUDGET

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Si j'invoque le Règlement à la première occasion depuis notre retour, monsieur le Président, c'est d'abord pour proposer de suspendre le débat sur la motion budgétaire, et pour vous prier ensuite d'examiner avec soin le projet de loi dont le gouvernement nous a donné avis afin de déterminer si la Chambre doit maintenant procéder à son étude.

Après avoir présenté son budget le mardi 20 février, le gouvernement a proposé comme d'habitude une motion invitant la Chambre à en adopter la teneur. Au cours des jours qui ont suivi, cette dernière a débattu cette motion et proposé des amendements.

Depuis la dernière fois que la Chambre a examiné cette motion, un événement significatif s'est produit. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé à

[Traduction]

**M. le Président:** J'envisage d'être saisi sur-le-champ de deux questions. Je vais donner la parole en premier au député d'Ottawa—Vanier.

\* \* \*

[Français]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais d'abord le féliciter pour l'instant. Nous accueillons positivement la désignation du ministre responsable des travaux de la Chambre. Nous sommes confiants qu'il saura utiliser ses talents afin de travailler avec ses collègues des autres partis de façon constructive et dans l'intérêt général des Canadiens.

Monsieur le Président, mon rappel au Règlement concerne l'article 7(3), et je le lis. On parle ici du président des Comités, c'est-à-dire le vice-président de la Chambre:

Le député ainsi élu Orateur adjoint et président des Comités reste en fonction jusqu'à la fin du Parlement pour lequel il a été élu. En cas de vacance par décès, démission ou autrement, la Chambre procède sans retard au choix d'un successeur.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de consulter, comme à l'habitude, comme les traditions le veulent à la Chambre, l'opposition avant de proposer la motion visant à élire un vice-président de la Chambre?